

DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare ici sous son entière responsabilité que la machine décrite ci-après :

Désignation : Chaudière à granulés

Modèles: PE1 Pellet 7, PE1 Pellet 10, PE1 Pellet 15, PE1 Pellet 20,

PE1 Pellet 25, PE1 Pellet 30, PE1 Pellet 32, PE1 Pellet 35

Fonction: Chaudière de chauffage pour combustibles solides conforme à l'EN 303-5

Représentée dans : Numéro(s) de projet P100183, P100357, P100450

y compris les composants optionnels suivants :

Système d'aspiration universel Pellets-Box Uno ou Pellets-Box Eco (P100028); Système d'extraction à silo textile (P100020) ou système d'extraction à silo textile

de marque différente; Bloc hydraulique; Bloc ballon ECS;

est conforme aux dispositions des directives CE 2006/42/CE (directive Machines), 2006/95/CE (directive Basse tension) et 2004/108/CE (directive CEM) et notamment aux références pertinentes suivantes :

EN ISO 12100:2010 Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation

du risque et réduction du risque

EN 60335-2-102:2006 +

A1:2010

Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Parie 2-102: Règles

particulières pour les appareils à combustion au gaz, au mazout et à

combustible solide comportant des raccordements électriques

EN 61000-6-2:2005 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-3: Normes génériques –

Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et

de l'industrie légère

EN 61000-6-3:2007 + A1:2011 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-3: Normes génériques –

Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et

de l'industrie légère

La documentation technique de la présente machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration n'est valable qu'en association avec une déclaration de remise (voir au dos) signée et dont tous les points ont été vérifiés. Cette déclaration perd toute validité en cas de transformation et modification apportée à la machine ainsi qu'en cas de non-respect des instructions fournies dans les notices d'utilisation et de montage correspondantes. La présente déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants étrangers incorporés non issus de la gamme de produits Froling.

Grieskirchen, 11.05.2015

ng. Andreas Hager, Technischer Leite



C0300415_fr

DÉCLARATION DE REMISE

jointe à la déclaration de conformité

Numéro de client :									
Adresse du client (lieu d'installation) :					Installateur / chauffagiste / mise en service par :				
, ,									
Type de chaudière		PE1 Pellet 7	☐ PE1 Pellet 1					PE1 Pellet 15	
		PE1 Pellet 20		PE1 Pellet 2	PE1 Pellet 25			PE1 Pellet 30	
		PE1 Pellet 32		PE1 Pellet 3	5				
Numéro de série									
Accessoires	Système d'aspiration universel Pelle	ellets-Box Uno Système d'extraction à silo textile							
		Système d'aspiration universel Pellets-Box Eco				Système d'extraction à silo à sac de marque			
		Système d'aspiration universel Pellets-Box Komfort *)				différente Système d'aspiration de granulés à vis *)			
		Bloc hydraulique				Bloc ballon ECS			
		2100 Hydradiiqa0			Dioo ballott Lo				
					*) Att	Attention : déclaration de remise séparée			
Les points suivants ont été exécutés :									
☐ Formation sur l'utilisation de l'installation conformément à la documentation									
☐ Formation sur l'inspection et le nettoyage conformément à la documentation									
☐ Formation sur le fonctionnement et le contrôle des dispositifs de sécurité conformément à la documentation									
□ Vérification de l'intégralité des documents exigés et remise de ces documents									
☐ Exécution de la première mise en service et établissement du rapport correspondant									
☐ Plaque signalé	Plaque signalétique posée								
☐ Aucun vice de sécurité constaté									
Remarques:									
toute modification apportée à la chaudière, en particulier la désactivation ou la suppression de dispositifs de sécurité, entraîne l'invalidation de la garantie et de la conformité CE.									
☐ Le numéro SAV du fabricant a été communiqué.									
		Signataire habilité				Tech	nicien de mise en service		
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en									

service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les techniciens qui effectuent la mise en service sont priés de renvoyer à la société Froling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Froling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.



